Règlement du concours

Contexte

Le magasin Biocoop La petite prairie est une SARL qui appartient au réseau Bicooop. Le magasin Biocoop La petite prairie organise la 1ère édition du concours « Opération Graines » du 15 septembre au 31 octobre 2021.

Partant du constat que l’offre de produits biologiques sur Bourgueil était insuffisante, Paule Georget, fille et femme de producteurs bio s’est lancée dans le projet d’ouvrir un magasin Biocoop soutenue par des membres de sa famille ainsi que par des institutionnels tel Initiative Touraine Chinonais, la communauté de commune CCTOVAL, Centr’active ainsi que par des organismes bancaires en 2018.

Le lien avec la production locale et ses partenaires a toujours été fort, c’est pourquoi lors de la mise en place de la carte de fidélité, il semblait évident d’y associer des valeurs et d’en faire un outil pour soutenir l’agriculture biologique et les partenaires locaux.

Dans le cadre de la mise en place de la carte de fidélité le magasin Biocoop la petite prairie a décidé de reverser 1€ à chaque utilisation de porte-monnaie foyer à des projets qui portent les mêmes valeurs : agriculture biologique, environnement, consommation responsable.

En fonction de la qualité́ des projets présentés et du vote des consommateurs, cette somme soutiendra un à plusieurs projets grâce à la distribution de chèques solidaires.

Critères de candidature

Les porteurs de projets doivent présenter un projet :

• Sur le territoire de l’Indre-et-Loire et/ou jusqu’à 100 kms autour du point de vente du magasin La Petite Prairie- Biocoop  
• Ayant un lien avec l’agriculture biologique et/ou l’environnement et/ou la consommation responsable.

Calendrier du concours

Le concours « Opération graines » prend la forme d’un concours ouvert.

* Inscriptions du 15 septembre au 31 octobre 2021;
* 15 novembre 2021 : étude de la conformité des dossiers reçus ;
* Du 22 novembre au 10 janvier 2022 : mise au vote des projets retenus pour les consommateurs détenteurs de la carte de fidélité solidaire
* 4 février : remise des prix du concours.

En cas de circonstances particulières, Le magasin Biocoop - La Petite Prairie, se réserve le droit de modifier le calendrier du concours en avisant les participants.

Constitution du dossier de participation

Remise des dossiers de candidatures au plus tard le 31 octobre 2021 par mail à l’adresse suivante :

[p.georget@biocoop-bourgueil.fr](mailto:p.georget@biocoop-bourgueil.fr)   
poistoutsolidaire@lepoistoutvert.fr  
La date de réception du dossier par notre service informatique et communication faisant foi.

* Le dossier de candidature, doit être constitué :

• Du dossier de candidature reçu par mail ou téléchargé sur le site dûment rempli et complété par les annexes éventuelles.

• Du ou des CV des porteur(s) de projet et ou présentation de l’association.

• Du dernier bilan (pour les structures existantes) et/ou prévisionnel à 3 ans (pour tous les candidats)   
• De la fiche d’acceptation signée du présent règlement disponible également sur le site [www.biocoop-bourgueil.fr](http://www.biocoop-bourgueil.fr)

Modalité du concours

Chaque candidature recevra une réponse.

La conformité aux critères de candidature sera examinée à la réception de chacun des dossiers de participation. Biocoop – La pourra alors prendre contact avec les participants afin de compléter leur dossier si nécessaire.

Les candidatures conformes seront ensuite présentées pour un vote auprès des salariés du magasin biocoop la petite prairie.

(1 vote par salarié, vote non obligatoire) pour désigner jusqu’à 3 projets à soumettre au vote des consommateurs.  
Les dossiers sélectionnés par les salariés seront présentés au vote des consommateurs du Biocoop -La Petite Prairie d’une carte de fidélité. Ils pourront voter pour le projet de leur choix du 22 novembre au 6 janvier 2022.

Les candidats primés seront informés individuellement de la date et du lieu de la remise des prix, prévue courant février 2022. Leur présence lors de la remise des prix est obligatoire.

Critères de sélection

La sélection des candidats se fera sur la base des éléments communiqués dans le dossier de candidature et sur les principaux critères suivants :

• Qualité du dossier

• Viabilité économique

• Responsabilité sociale et environnementale

• Qualité de l’équipe ;

• Implication du ou des candidat(s).

Biocoop – La Petite Prairie se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat. Dans ce cas, une partie du montant du chèque solidaire sera versé à un projet Terre de Liens qui devra se concrétiser sur le seul territoire de l’Indre-et-Loire et l’autre partie viendra abonder l’édition suivante du concours.

Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Les frais afférents aux différentes étapes de sélection sont à la charge des candidats.

*Engagement des candidats - Acceptation du règlement*

Les candidats s’engagent :

* à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d’introduire un jugement erroné ;
* à utiliser les fonds alloués exclusivement au financement du projet validé à l’exclusion de tout autre usage et devra en justifier au magasin Biocoop– La Petite Prairie sur demande (en cas d’irrégularité prouvée, le jury se réservera la possibilité de retirer le prix déjà attribué) ;
* à participer à au moins une animation dans le Biocoop La Petite Prairie pour présenter le projet.

Tout participant remplissant un dossier de candidature s’engage :

* à accepter sans réserve le présent règlement ;
* à déclarer si le projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle d’une équipe ;
* à participer à la remise des prix, s’il est lauréat, aux lieux et dates qui lui seront précisés ;
* à renoncer à tout recours concernant les conditions d’organisation du concours, les résultats et les décisions du jury.

Droit à l’image

Les participants autorisent, sauf avis contraire express, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par la coopérative Biocoop – La Petite Prairie de leur nom et de leur image, sans pouvoir prétendre à rémunération ou autres droits.

Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen (journaux, intranet, internet, réseaux sociaux...) et pour une durée de 18 mois à compter de la date de la signature de la convention entre et le participant. À cette date d’échéance, Biocoop La Petite Prairie n’utilisera plus les noms et images des participants dans de nouveaux supports de communication. Biocoop – La Petite Prairie pourra maintenir les publications papier déjà existantes jusqu’à épuisement des stocks et sur son site.

Engagement de confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats au Biocoop – La Petite Prairie seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l’autorisation expresse des intéressés. Elles restent la propriété du candidat. Le lauréat s’engage à accepter que soit communiqué publiquement un résumé de son projet, étant entendu que celui-ci sera soumis pour approbation préalable.

Fiche d’acceptation durèglement

Nom :  
Prénom :  
Fonction :

Nom :  
Prénom :  
Fonction :

Nom :  
Prénom :  
Fonction :

Atteste(nt) avoir lu le règlement du concours Opération Graines 2021 et se déclare(nt) officiellementcandidat(s) dans le respect des conditions énoncées dans ledit règlement.

Nom de l’entreprise ou de l’association :

Nom du projet :

Signatures de chacun des candidats, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cachet de l’entreprise/de l’association :